

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU  
PERSONNEL DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT  
DU 6 AVRIL 2017

IDCC 3220

Brochure 3385

TEXTE INTÉGRAL

25/11/2022







Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018. .... 1

**Préambule** ..... 1

**Chapitre Ier Champ d'application professionnel et territorial de la convention collective nationale** ..... 1

**Chapitre II Dialogue social et représentation du personnel** ..... 2

I. - Instances paritaires nationales ..... 2

II. - Libertés d'opinion et d'expression du personnel des offices publics de l'habitat ..... 2

III. - Délégués syndicaux et la présence syndicale dans les offices publics de l'habitat ..... 2

IV. - Négociation collective dans les offices publics de l'habitat ..... 3

V. - Délégués du personnel et comité d'entreprise ..... 4

VI. - Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ..... 4

VII. - Délégation unique du personnel ..... 5

VIII. - Moyens accordés au dialogue social et aux représentants du personnel dans les offices publics de l'habitat ..... 5

**Chapitre III Relations de travail** ..... 7

Sous-chapitre Ier Relation individuelle de travail ..... 7

I. - Formalités de recrutement ..... 7

II. - Périodes d'essai ..... 7

III. - Congés payés et congés pour événements familiaux ..... 8

IV. - Autorisations spéciales d'absence ..... 8

V. - Commission disciplinaire en cas de sanction disciplinaire envisagée ..... 9

VI. - Modalités de rupture du contrat de travail ..... 9

VII. - Autre modalité de rupture du contrat de travail : la retraite ..... 10

Sous-chapitre II Emplois et leur classification ..... 10

I. - Description des emplois ..... 10

II. - Classification des emplois ..... 10

III. - Parcours professionnel et déroulement de carrière ..... 10

Sous-chapitre III Gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) ..... 10

Sous-chapitre IV Modifications dans la situation juridique des offices publics de l'habitat ..... 11

Sous-chapitre V Rémunération et frais professionnels ..... 11

I. - Barème national des rémunérations de base ..... 11

II. - Primes et indemnités ..... 12

III. - Avantages en nature ..... 12

IV. - Frais professionnels ..... 12

Sous-chapitre VI Emploi des travailleurs handicapés ..... 12

**Chapitre IV Temps de travail** ..... 12

**Chapitre V Intéressement collectif et épargne salariale** ..... 12

**Chapitre VI Protection sociale complémentaire** ..... 14

Sous-chapitre Ier Prévoyance complémentaire ..... 14

I. - Obligations des offices publics de l'habitat issues du décret n° 2011-636 du 8 juin 2011 ..... 14

II. - Régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance ..... 14

III. - Frais de santé ..... 15

Sous-chapitre II Retraites complémentaire et supplémentaire ..... 16

**Chapitre VII Conditions de travail et santé au travail** ..... 16

Sous-chapitre Ier Médecine du travail ..... 16

Sous-chapitre II Prévention de la pénibilité et amélioration des conditions de travail ..... 16

Sous-chapitre III Santé au travail et risques psychosociaux ..... 16

**Chapitre VIII Formation professionnelle et formation syndicale** ..... 16

Sous-chapitre Ier Formation professionnelle ..... 16

I. - Financement de la formation professionnelle ..... 17

II. - Formation à l'initiative de l'employeur : le plan de formation ..... 17

III. - Formation à l'initiative du salarié ..... 17

IV. - Entretien professionnel, distinct de l'entretien d'évaluation ..... 18

V. - Autres dispositifs ..... 19

VI. - Actions de formation et publics prioritaires de branche ..... 19

Sous-chapitre II Congé de formation syndicale ..... 20

**Chapitre IX Égalité professionnelle et principe de non-discrimination** ..... 20

Sous-chapitre Ier Égalité professionnelle ..... 20

Sous-chapitre II Prévention et traitement des discriminations ..... 23

**Chapitre X Engagements de négociations futures** ..... 24

**Chapitre XI Modalités d'application et de suivi de la convention** ..... 24

I. - Commission de suivi ..... 24

II. - Clause de rendez-vous ..... 24

III. - Traitement des demandes des organisations syndicales de salariés représentatives ..... 24

IV. - Mise en conformité des accords collectifs d'entreprise à la convention collective nationale ..... 24

V. - Révision des accords collectifs nationaux ..... 24

**Chapitre XII Dispositions finales** ..... 25

I. - L'entrée en vigueur de la convention et son articulation avec les dispositions conventionnelles d'entreprise ..... 25

II. - Formalités de dépôt et de diffusion de la convention ..... 25

III. - Durée de la convention collective, ses modalités de révision et de dénonciation ..... 25

IV. - Adhésion à la convention ..... 25

V. - Demande d'extension de la convention ..... 25

**Annexes** ..... 25

**Textes Attachés** ..... 29

Accord du 17 novembre 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ..... 29

Partie 1. Dispositions générales	30
Partie 2. Thèmes de négociation retenus	30
Annexe	31
Accord du 15 janvier 2014 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés dans les offices publics de l'habitat	31
Préambule	31
Chapitre Ier Dispositions générales	31
Champ d'application et entrée en vigueur	31
Durée, révision et dénonciation	31
Objectif	31
Chapitre II Mise en oeuvre d'une politique globale pour l'emploi des travailleurs handicapés	32
Réalisation d'un diagnostic, conseil approfondi	32
Clause de rediscussion	32
Chapitre III Programme d'actions pluriannuel en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap	32
Emploi des personnes en situation de handicap	32
Chapitre IV Mesures d'accompagnement et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap	32
Accompagnement des personnes en situation de handicap	32
Aménagement des postes de travail	32
Adaptation aux mutations technologiques	32
Chapitre V Mesures en matière de formation	33
Formation des personnes en situation de handicap	33
Formation des équipes pour accueillir des personnes en situation de handicap	33
Chapitre VI Recours aux prestations externes	33
Développement du recours au secteur protégé	33
Chapitre VII Mise en oeuvre et suivi	33
Mission nationale handicap	33
Communication et information	33
Avenant n° 3 du 20 mars 2019 relatif au barème national des rémunérations de base	33
Préambule	33
Avenant n° 4 du 27 mars 2020 relatif à l'extension du champ d'application de la convention collective	34
Préambule	34
Accord du 27 mai 2020 relatif à la reconversion et la promotion par l'alternance (dite « Pro-A »)	36
Préambule	36
Annexes	38
Avenant n° 5 du 9 septembre 2020 relatif aux contrats de professionnalisation	42
Préambule	42
Avenant n° 6 du 28 octobre 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	43
Préambule	43
Annexe	47
Avenant n° 7 du 17 février 2021 relatif à l'actualisation du barème national des rémunérations de base	48
Accord du 25 janvier 2022 relatif à la mise en place des instances paritaires nationales	49
Préambule	49
<b>Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale</b>	51
<b>Préambule</b>	52
<b>Titre Ier Constitution, objet et missions de l'OPCO cohésion sociale</b>	53
<b>Titre II Ressources de l'OPCO cohésion sociale</b>	54
<b>Titre III Gouvernance de l'OPCO cohésion sociale</b>	54
<b>Titre IV Sections paritaires professionnelles (SPP)</b>	56
<b>Titre V Commissions paritaires et groupes de travail paritaires</b>	57
<b>Titre VI Représentation territoriale de l'OPCO cohésion sociale</b>	57
<b>Titre VII Gestion des contributions conventionnelles</b>	57
<b>Titre VIII Dispositions diverses</b>	57
<b>Titre IX Autres dispositions</b>	57
<b>Annexe</b>	58
Textes parus au JORF	JO-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

**Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.**

Signataires	
Organisations patronales	FNOPH, CFTC ; CFE-CGC ; CGT SP ; FSPSS FO ; FAFPT ; INTERCO CFDT ; UNSA OPH territoriaux,
Organisations de salariés	

En vigueur non étendu

Par arrêté ministériel du 16 novembre 2018, pris en application de l'article L. 2261-32 du code du travail relatif à la restructuration des branches professionnelles, le champ d'application de la convention collective du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) a fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat, désormais intitulée convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination (IDCC 3220), désignée comme branche de rattachement.

Dans un délai maximal de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur de la fusion des champs, les stipulations des conventions collectives concernées peuvent être maintenues, dans l'attente de la conclusion d'un accord remplaçant par des stipulations communes les stipulations régissant des situations équivalentes dans chacune des conventions. A défaut d'accord au terme de ce délai, les stipulations de la convention rattachée cessent de s'appliquer, à l'exception de celles régissant des situations spécifiques (Conseil constitutionnel, décision n° 2019-816 QPC du 29 novembre 2019).

Article liminaire

En vigueur étendu

**Article 3 de l'avenant n° 4 du 27 mars 2020 (BOCC 2020-39), étendu par arrêté du 2 juillet 2021 JORF 13 juillet 2021 :**

**Adaptation des dispositions de la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat compte tenu de l'extension de son champ d'application aux sociétés de coordination**

3.1. Afin de tenir compte de l'extension du champ d'application de la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat aux sociétés de coordination, les adaptations suivantes sont apportées à cette convention et ses annexes :

- la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat est désormais intitulée « convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination ».

Le terme de « convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat » est ainsi systématiquement remplacé par celui de « convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination » ;

- dans la convention collective nationale, les termes « office public de l'habitat », « office », « offices publics de l'habitat » ou « offices » sont respectivement remplacés par ceux de « office public de l'habitat et société de coordination » et « offices publics de l'habitat et sociétés de coordination », excepté pour les dispositions :

- - concernant spécifiquement les offices publics de l'habitat visées à l'article 1.1 précité du présent avenant ;

- - pour lesquelles la notion de « office (s) publics de l'habitat » est utilisée dans un cadre spécifique : référence à la fédération nationale des offices publics de l'habitat, à l'intitulé des accords collectifs conclus dans la branche jusqu'à ce jour ... ;

- - portant sur la transformation des OP HLM et OPAC en office public de l'habitat.

Lorsque le pronom personnel « il » ou « ils » vise l'office ou les offices publics de l'habitat, il vise également désormais la ou les sociétés de coordination ;

- la référence aux sociétés de coordination est ajoutée à celles des offices publics de l'habitat lorsque la convention collective nationale cite les instances nationales paritaires de branche (commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation, commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle ...) ;

- la référence aux sociétés de coordination est ajoutée à celle des offices publics de l'habitat, sans s'y substituer, lorsque les dispositions de la

convention collective nationale procèdent à une énumération pour énoncer une règle.

3.2. Les références aux notions de direction générale ou de directeur général des offices publics de l'habitat doivent, s'agissant des sociétés de coordination, s'entendre de tout représentant habilité à prendre des décisions sur les sujets visés par les dispositions concernées.

Ainsi, ces deux notions sont respectivement remplacées par les notions plus générales de « Direction » et de « Directeur », étant précisé que la compétence reviendra nécessairement à la direction générale ou au directeur général s'agissant des offices publics de l'habitat.

**Préambule**

En vigueur étendu

Pour les parties à la présente convention collective nationale, ce texte est l'occasion de rappeler et de réaffirmer que la vocation du mouvement du logement social qui est celle de la gestion d'une mission de service public conduite dans l'intérêt des habitants les plus fragilisés au regard d'un bien particulier : le logement.

Dans ce secteur, les offices publics de l'habitat, qui emploient 47 990 personnels au 31 décembre 2018, représentent un poids économique non négligeable avec un parc de logements d'environ 2,5 millions répartis sur l'ensemble du territoire national, pour 4,9 millions de personnes logées.

Les sociétés de coordination, structure nouvellement créée par la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 pour favoriser les regroupements d'organismes, ont vocation à les accompagner dans leur développement et à fédérer les organismes du logement social en vue de la construction d'une politique stratégique globale commune et cohérente.

Au regard de ces évolutions, la fédération des offices publics de l'habitat et les organisations syndicales représentatives du secteur ont jugé opportun de se réunir afin d'étudier l'opportunité de faire bénéficier le personnel de ces sociétés de coordination des dispositions de la convention collective nationale des offices publics de l'habitat, initialement construite pour régir le personnel desdits offices autour, d'une part, des dispositions du décret n° 2011-636 du 8 juin 2011, et, d'autre part, des stipulations conventionnelles des dix accords collectifs nationaux déjà en vigueur dans tous les offices publics de l'habitat.

Les parties souhaitent que cette intégration permette d'enrichir un dialogue social porteur des valeurs du mouvement du logement social dans son ensemble, tout en veillant à composer avec les spécificités propres aux structures le composant et à maintenir une coexistence harmonieuse entre les différentes catégories de personnel présentes en leur sein.

**Chapitre Ier Champ d'application professionnel et territorial de la convention collective nationale**

En vigueur étendu

1.1. La présente convention collective nationale, conclue en application du livre II de la 2e partie du code du travail, et en particulier des articles L. 2232-5 et suivants du code du travail, s'applique à l'ensemble des personnels des offices publics de l'habitat régis par les articles L. 421-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ainsi que par le décret n° 2011-636 du 8 juin 2011.

Elle a également vocation à régir la situation du personnel des sociétés de coordination visées aux articles L. 423-1-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation dès lors que l'activité est principalement exercée au bénéfice d'offices publics de l'habitat, l'activité exercée étant appréciée, au moment de la création, au regard de la quote-part du capital ou de droits de vote en assemblée générale pour les sociétés de coordination, sous forme coopérative, par des offices publics de l'habitat avec des offices publics de l'habitat.

L'application de la convention collective nationale aux sociétés de coordination vaut sous réserve de ses dispositions applicables aux seuls

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Arrêt de travail, Maladie	Garanties de prévoyance complémentaire (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)	Article 3	15
	Garanties de prévoyance complémentaire (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)	Article 3	15
	Garanties de prévoyance complémentaire (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)	Article 3	15
Champ d'application	Chapitre Ier Champ d'application professionnel et territorial de la convention collective nationale (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)		1
	Chapitre Ier Champ d'application professionnel et territorial de la convention collective nationale (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)		
Congés annuels	Congés payés (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)		
	Congés payés (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)		
Congés exceptionnels	Congé de paternité et d'accueil de l'enfant (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)		
	Congé de paternité et d'accueil de l'enfant (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)		
	Congé sans solde (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)		
	Congé sans solde (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)		
	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)		
	Congés pour événements familiaux (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)		
Démission	Préavis en cas de démission (Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.)		
Harcèlement			
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Paternité			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2010-11-17	Accord du 17 novembre 2010 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	29
2014-01-15	Accord du 15 janvier 2014 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés dans les offices publics de l'habitat	31
2017-04-06	Convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat et des sociétés de coordination du 6 avril 2017. Champ d'application fusionné avec celui de la convention collective nationale du personnel des sociétés coopératives d'HLM (IDCC 1588) par arrêté ministériel du 16 novembre 2018.	1
2018-12-19	Accord professionnel du 19 décembre 2018 relatif à l'OPCO Cohésion sociale	51
2019-03-20	Avenant n° 3 du 20 mars 2019 relatif au barème national des rémunérations de base	33
2019-04-24	Arrêté du 16 avril 2019 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (n° 3220)	JO-1
2020-02-22	Arrêté du 17 février 2020 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (n° 3220)	JO-1
2020-03-27	Avenant n° 4 du 27 mars 2020 relatif à l'extension du champ d'application de la convention collective	34
2020-05-27	Accord du 27 mai 2020 relatif à la reconversion et la promotion par l'alternance (dite « Pro-A »)	
2020-09-09	Avenant n° 5 du 9 septembre 2020 relatif aux contrats de professionnalisation	
2020-10-28	Avenant n° 6 du 28 octobre 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2021-02-11	Arrêté du 5 février 2021 portant extension d'un accord relatif à la reconversion et la promotion par l'alternance au sein de l'office public de l'habitat (n° 3220)	
2021-02-17	Avenant n° 7 du 17 février 2021 relatif à l'actualisation du barème national des rémunérations de base	
2021-05-29	Arrêté du 21 mai 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des offices publics de l'habitat	
2021-05-31	Arrêté du 21 mai 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des offices publics de l'habitat	
2021-06-09	Arrêté du 21 mai 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (n° 3220)	
2021-07-02	Arrêté du 17 juin 2021 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (n° 3220)	
2022-01-25	Accord du 25 janvier 2022 relatif à la mise en place des instances paritaires nationales	
2022-11-23	Arrêté du 14 novembre 2022 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des offices publics de l'habitat (n° 3220)	